Secrétariat d'Etat

MINICIÈRE.

DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

et de la Jeunésse

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES

FOULLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ét à la Jeunesse;

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu la lois du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 26 Décembre 1940

Vu l'adhésion en date du 11 Décembre 1940, donnée par M.LE VIGOUREUX, propriétaire demeurant 26, Rue des Chaneines à Caen,

84_385_1 //979_38 [5134]

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Le cèdre du Liban situé dans la propriété de M. Le Vigoureux 26; Rue des Chancines, à Caen,

est: classé : : parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calivados, au Maire de la to Ville de Caen, et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le **2**2 AVR 1941

P. le Secrétaire d'État et par déléga in Le Directeur du Cabinet Délégue du Sécrétaire d'État pour

la zone occupée

Jean bewi